

Décision

Générale

colonial

Décision n° 916 accordant une permission de six moi- à M. Alliot, contrôleur d'exploitation

n° 916

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 août 1947

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 46-2452 du 6 novembre 1946 modifiant les dispositions du décret du 1er août 1944 relatif aux congés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires coloniaux

Vu le télégramme T. O. D./M. B. 14 du 9 août 1947 autorisant M. Alliot, contrôleur d'exploitation, à prendre son congé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Une permission de six mois, pour en jouir en France, est accordée à M. Alliot, contrôleur d'exploitation en service à la station intercoloniale de T. S. F.

Art. 2

— M. Alliot est autorisé à rejoindre son lieu de congé par voie maritime en 1^{er} classe.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.